



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

Etaient présents :

M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Cornte, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Frédéric Montailier, Mme Ingrid Picard.

Monsieur le Maire précise que la séance se déroule exceptionnellement au SDESM pour que celle-ci soit retransmise en direct sur la page facebook de la mairie.

Absents avant donné pouvoir :

Mme Eloïse Gandel-Lemoine donne pouvoir à M. Bruno Faisy.
Madame Jamila Benziane donne pouvoir à Monsieur Morgan Evenat.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Ursula Poittevin de la Fregonnière d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire informe que Madame Jamila Benziane a souhaité rejoindre le groupe majoritaire. Il va donc falloir procéder à son remplacement dans les différentes commissions, à savoir la commission des finances et affaires juridiques, la commission affaires scolaires, enfance, petite enfance, et jeunesse, la commission délégation service public dans lesquelles elle était titulaire, et la commission d'appel d'offre où elle était suppléante.

DÉCISIONS MUNICIPALES

*N°2021-DM-001 portant Marché « dématérialisation des procédures de commande publique » de la commune de LA ROCHETTE »

Le 24 février 2021, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

Le marché relatif à la dématérialisation des procédures de commande publique de la commune de LA ROCHETTE, est attribué à la Société ARIA REPRO 15 rue des Sources 77543 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex.

Pour ces prestations de service la formule C est retenue. Celle-ci comprend :

- le règlement d'un abonnement de 4 ans au service pour un montant de 1 530,00 € HT réglé la première année.

- d'un coût par dossier sur la base des tarifs suivants :

* Coffre-fort par affaire : 60,00 € HT

* Mise en ligne d'un dossier de consultation (DCE) : 50,00 € HT

Les variantes possibles sont :

- * Création login au-delà de 5 : 6,50 € HT
- * Lettre recommandée électronique (AR24) : 7,10 € HT.

- Article 2 :

Ce marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise concernée

***N°2021-DM-002 portant Participation de la commune de LA ROCHETTE au Frais de scolarité pour l'année 2020/2021 – Inscription en classe ULIS**

Le 10 mars 2021, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

La Commune de La Rochette ne disposant pas de classe ULIS, elle doit donc verser une participation à la Commune de Dammarié-les-Lys aux frais de fonctionnement d'ULIS. Pour l'année 2020-2021, le montant s'élève à 550 €.

- Article 2 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget principal 2021 de la commune à l'article 814.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2021-DM-003 portant Contrat avec la société « Conseil et régie de France (C.R.F) SAS » pour l'édition du « guide des Association 2021/2023 » de la commune de La Rochette**

Le 10 mars 2021, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer un contrat avec la société « Conseil et régie de France (C.R.F) SAS » pour l'édition du guide des associations 2021/2023 de la commune de La Rochette.

- Article 2 :

Dit que ce contrat est conclu à titre gracieux, le guide des associations étant autofinancé par la publicité à paraître dans ce guide.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2021-DM-004 portant Contrat pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs installés dans la commune de La Rochette**

Le 10 mars 2021, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De signer un contrat de maintenance avec la société « A cœur Vaillant » pour la maintenance des défibrillateurs installés dans la commune de La Rochette, pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans, et ne pouvant excéder quatre ans pour un montant de 1500 € annuel.

- Article 2 :

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune à l'article 6156.

- Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur Séglà rejoint la séance à 19h04.

Monsieur Montaillier demande une explication sur la dernière page du compte-rendu, concernant leur abstention sur la délibération n°9 et le fait que Trois Moulins Habitat livre 13 logements sociaux sans en construire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 13 logements classés en PLS (prêt locatif social) qui sont déjà construits et qui ne génèrent donc pas de nouvelles constructions. Le fait qu'ils se soient abstenus sur cette délibération est surprenant mais il précise que c'est leur droit.

Monsieur Montaillier précise qu'ils se sont abstenus sur la délibération de la garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire répond que la garantie d'emprunt concerne le projet et il informe que toutes les communes le font lorsqu'un bailleur social s'engage dans cette démarche.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

- Année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe le Conseil Municipal que celui-ci doit fixer les taux d'imposition de la commune qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le produit des taxes directes locales ainsi obtenu est la principale ressource de la ville.

- 1) La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). A compter de 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation, la commune percevra la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 18%. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.
- 2) Afin de maintenir la qualité de l'offre de services actuelle, principalement l'ensemble du Pôle Enfance (44 personnes) ; maintenir la capacité d'investissement pour les installations sportives et culturelles mises à dispositions écoles et des associations ; l'entretien des bâtiments communaux ; la voirie et les espaces verts ; et la capacité d'autofinancement de nos travaux ;
Considérant le projet de budget 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 points le taux des taxes directes locales du foncier,

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	TAUX 2020 VOTES	TAUX 2021 PROPOSES	PRODUIT ATTENDU DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021
TFPB	5 622 000	18,85%	Part communale 20,85 % + part Départementale 18% Soit 38,85%	1 172 187 € 1 011 960 € <i>écrit</i> 2 184 147 €
TFPNB	28 800	68,90%	68,90 %	19 843 €
	TOTAL			2 203 990 €

Le produit prévisionnel des deux taxes directes locales, soit 2 203 990 €, représente 40.57 % des recettes de fonctionnement du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales relevant de la compétence de la commune pour l'année 2021 à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Explication réforme 2020

AVANT LA REFORME 2020			APRES LA REFORME 2020			
Ressources TH sur les résidences principales 12,62%	Ressources Foncier bâti 2020 communal	Ressources TH+ TFPB communal	Produit Foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit Foncier bâti après transfert	Coefficient correcteur	Produit Foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3		4
889 690	1 063 250	1 952 940	1 015 307	2 078 557	0,939349	1 952 490

Monsieur Pierson remercie, au nom du conseil municipal, le président du SDESM de les accueillir dans cette salle.

Monsieur le Maire précise qu'il est autorisé de déporter un conseil municipal dans la commune avec l'autorisation du préfet, chose que ce dernier a accepté.

Monsieur Pierson informe que des documents sont remis sur table car la compensation de la taxe d'habitation est un peu plus généreuse que ce qui avait été imaginé. Il a donc fallu refaire les délibérations 1 et 2 puisque les ressources sont supérieures.

Monsieur Pierson précise que lorsqu'on parle de taxe locale dorénavant il s'agit de la taxe foncière. La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation à compter de 2021, nonobstant qu'un certain nombre continue à en payer une partie sur la résidence principale. En effet, elle sera complètement exonérée en 2023. Maintenant la commune n'aura plus que la taxe foncière des propriétés bâties qui comprend les parts communale, départementale ; et des non bâties qui ne représentent que 20 000 euros environ.

Un mécanisme de compensation est mis en place pour que la commune soit compensée à l'euro près sur la perte qu'elle enregistre sur la taxe d'habitation qu'elle ne perçoit plus. Ce mécanisme concerne aussi les résidences secondaires. L'état récupère la taxe et donne en contrepartie une compensation basée sur la part départementale de la taxe foncière.

Concernant les taux, la commune se retrouve face à une problématique importante. L'année précédente Monsieur Pierson avait été alarmiste concernant l'exercice 2020, mais finalement il s'est terminé correctement grâce à la récupération du reliquat du budget eau. Toutefois, la compétence eau est transférée à la communauté d'agglomération depuis le mois de janvier. La commune a récupéré 130 000 euros, ce qui ne sera pas le cas l'année prochaine auquel s'ajoute la baisse constante de la subvention de l'état, la DGF qui en 5 ou 6 ans a été quasiment divisée par trois. Aussi, les charges covid qui sont lourdes notamment celles du nettoyage (enfance scolaire entre autres). La question se pose sur la clôture du budget 2021 et comment préserver la capacité d'autofinancement pour les travaux à venir. Une proposition : l'augmentation la taxe foncière au niveau de la commune, aujourd'hui le taux est de 18.85% ce qui est bas par rapport aux communes de notre strate qui tournent généralement autour de 25%. Si la commune augmente cette taxe de 2 points passant de 18.85% à 20.85% la commune reste malgré tout relativement au seuil bas et permettra de récupérer environ 120 ou 130 000 euros ce qui servira pour le budget de fonctionnement et pour les investissements qui doivent être réalisés à l'avenir.

La hausse de 2 points représente environ 10% mais dans la totalité de la taxe foncière ce sera moins de 5%. Par exemple, si je paye 1000 euros de taxe ça représente 50 euros.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe foncière avait légèrement augmenté en 2016 (0.3 point), autrement elle est toujours restée stable.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.1612-1 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU l'Etat n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- VU le projet de Budget pour l'année 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Montaillier, Mme Picard),*

- **DÉCIDE** d'adopter pour l'année 2021, les taux d'imposition des deux taxes directes locales relatives au foncier comme suit :

- Taxe foncière propriété bâtie :	38,85 %
- Taxe foncière propriété non bâtie :	68,90 %.

PRECISE : La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

A compter de 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation, la commune percevra la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 18%. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

POINT N°2 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que l'adoption du budget primitif est fixée au maximum au 15 avril 2021.

L'impact économique de la crise sanitaire COVID 19, qui continue sur l'année 2021, a nécessité d'évaluer les risques budgétaires et d'adapter en conséquence le budget 2021.

I – La Section de Fonctionnement

1. RECETTES :

La section de fonctionnement « recettes » du budget primitif 2021 est marquée principalement par :

- Un important résultat de fonctionnement reporté au 002 soit 1 051 549,13 €
 - L'augmentation des taux 2021 de la taxe sur le foncier bâti.
 - **La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). A compter de 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation, la commune percevra la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 18%. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.**
 - Augmentation de 2 points sur le taux des taxes directes locales du foncier, afin de : -
 - Maintenir la qualité de l'offre de services actuelle, principalement l'ensemble du Pôle Enfance (44 personnes) ;
 - Maintenir la capacité d'investissement pour les installations sportives et culturelles mises à dispositions écoles et des associations ; -
 - Maintenir le bon entretien des bâtiments communaux ; de la voirie et des espaces verts ; -
 - Maintenir la capacité d'autofinancement de nos travaux ;
- La commune bénéficie du FCTVA au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics ou de voirie en section de fonctionnement. Considérant les dépenses réalisées en 2020, son montant est en diminution de 20,46 % pour 2021.

2. DÉPENSES :

La section de fonctionnement « dépenses » du budget primitif 2021 est marquée par rapport au budget primitif 2020 par :

Au poste ACHATS,

- Une affectation au 6042 « achats de prestations de services » au lieu de 611 « contrats de prestations de service » pour les frais de restauration scolaire, périscolaire et crèche.
- Une baisse au 60623 « alimentation » de 30,4% due à la prise en charge par le CCAS du repas annuel du 3^{ème} âge.
- Une hausse au 60631 « fournitures d'entretien » de 9,60% liée au COVID-19.
- Une hausse au 60633 « fournitures de voirie » de 133% en raison du rattrapage de 2020 lié au COVID-19.
- Une hausse au 60636 « vêtements de travail » de 39,42% due au COVID-19 et à l'embauche du 3^{ème} policier.
- Une baisse au 6068 « autres matières et fournitures » de 12,18% due au transfert des mesures COVID-19 sur d'autres articles

Au poste SERVICES EXTERIEURS,

- Une hausse au 6135 « locations mobilières » de 42,17% en raison de la location de tentes pour le forum des associations et le salon arts et gastronomie
- Une hausse au 61521 « entretien de terrains » de 14,23% en raison du rattrapage de 2020 lié au COVID-19.
- Une hausse au 615221 « entretiens et réparations des bâtiments publics de 40,82% en raison du rattrapage de 2020 lié au COVID-19.
- Une hausse au 61524 « entretien des bois et forêts » de 188,9% due aux besoins constatés (arbres dangereux)
- Une hausse au 61551 « entretien et réparations sur matériel roulant » de 61,08% en raison du rattrapage de 2020 lié au COVID-19.
- Une hausse au 6184 « versements à des organismes de formation » de 131,58% en raison du rattrapage de 2020 lié au COVID-19.
- Une baisse au 6247 « transports collectifs » de 31,4% due à la prise en charge par le CCAS du transport voyage des seniors.
- Une hausse au 6283 « frais de nettoyage des locaux » de 25,40% liée au COVID-19

Le poste **ATTENUATION DE PRODUITS** est en augmentation du fait :

- Du prélèvement effectué pour 2021 au titre de l'article 55 de la loi SRU quant au nombre des logements sociaux sur la commune ;
- Un virement de 400 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de financer les divers projets envisagés.
- En ce qui concerne les charges de personnel (012), ce poste est stable + 0,40% afin de prendre en compte :
 - + La création d'un poste pour la Police Municipale,
 - + 4 nominations stagiaires
 - + Les avancements de grades et d'échelons,
 - - L'assurance du personnel cotisation passant de 8,21% au lieu 9,93%
 - - 1 agent placé en disponibilité
 - - 1 agent titulaire remplacé par un contractuel bibliothèque
 - - 1 agent titulaire temps plein remplacé par un temps partiel
 - - 1 agent temps plein remplacé par un 80%

II – La Section d'Investissement

Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2021 :

1. RECETTES :

Afin de financer les travaux d'investissement pour 2021, la section investissement bénéficie d'un virement de la section de fonctionnement de 400 000 €,

Les recettes concernent principalement :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 001 soit 246 516,02 €

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'investissement 2020 soit 72 980,00€.
- La taxe d'aménagement soit 141 984,23 €
- Les subventions accordées pour les projets d'investissement :
- La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 87 173,60 € et la subvention Régional « bouclier de sécurité » pour la mise en œuvre de la vidéoprotection 78 750,00€;
- La DETR pour les travaux du bloc sanitaire de l'école Sisley 76 000 €

2. DÉPENSES :

Les principales dépenses 2021 sont :

- La mise en œuvre de la vidéoprotection 188 074,20 €
- Enfouissement rue Corot 82 423,00 €
- Réseaux électrification 54 289,24 €
- La réfection de la chaussée rue Paul Cézanne 40 000,00 €
- Travaux divers sur bâtiments scolaires 181 251,91 €
- Travaux divers sur bâtiments publics 204 533,58 €
- Matériel de transport 52 852,90 €
- L'achat de logiciels informatiques 18 082,29 €
- L'acquisition de matériel de bureau et d'informatique 42 191,83 €

INDICATEURS DU BUDGET PRIMITIF 2021
--

1 – BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 s'élève à 6 723 930 € les deux sections confondues.

Pour mémoire :

- en 2020 : 6 640 692,00 €
- en 2019 : 7 503 069,49 €
- en 2018 : 7 491 927,31 €
- en 2017 : 6 868 200,00 €
- en 2016 : 5 762 600,00 €
- en 2015 : 5 560 620,00 €
- en 2014 : 5 531 400,00 €
- en 2013 : 5 951 915,00 €
- en 2012 : 5 845 442,00 €
- en 2011 : 6 897 237,00 €
- en 2010 : 6 925 859,00 €

2 – DETTE

la capacité de désendettement reste en-deçà du seuil de 8 années considéré en alerte par les analystes financiers.

Au 31 décembre 2020, la dette de la commune s'élève à 1 486 351 € et son étalement est prévu jusqu'en 2032.

Au 1^{er} janvier 2021 :

- **en capital = 1 486 351 €, soit 385,76 € par habitant en 2021**
(base INSEE : 3 853 habitants au 1^{er} janvier 2021)
pour mémoire, 457,59 € par habitant en 2020
pour mémoire, 349,01 € par habitant en 2019
pour mémoire, 282,76 € par habitant en 2018
pour mémoire, 229,42 € par habitant en 2017
pour mémoire, 102,07 € par habitant en 2016
pour mémoire, 129,50 € par habitant en 2015

pour mémoire, 154,19 € par habitant en 2014
 pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013
 pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
 pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011

Pour information, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 pour les communes d'une strate de 2 000 à 3 500 habitants est de 880 €/hab. pour le Département, 828 €/hab. pour la Région IDF et 701 €/hab. au niveau national.

- **en annuités = 121 631,00 €, soit 31,56 € par habitant en 2021**
 pour mémoire, 40,56 € par habitant en 2020

pour mémoire, 35,80 € par habitant en 2019
 pour mémoire, 35,58 € par habitant en 2018
 pour mémoire, 23,69 € par habitant en 2017
 pour mémoire, 23,84 € par habitant en 2016
 pour mémoire, 28,28 € par habitant en 2015
 pour mémoire, 31,87 € par habitant en 2014
 pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013
 pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012
 pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- ♦ **Bases fiscales estimées par les services fiscaux pour 2021 : 5 650 800**

Bases définitives :

- ♦ 2020 : 12 999 500
- ♦ 2019 : 12 782 886
- ♦ 2018 : 12 435 113
- ♦ 2017 : 11 966 030
- ♦ 2016 : 11 583 386
- ♦ 2015 : 11 353 429
- ♦ 2014 : 11 295 600
- ♦ 2013 : 10 987 028
- ♦ 2012 : 10 442 606

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	11.72	12.32	12.62	12.62	12.62	12.62*	12.62* sur les résidences secondaires
Taxe foncière propriétés bâties	18.55	18.85	18.85	18.85	18.85	18.85	20.85 commune 18 transfert part départementale 38.85
Taxe foncière propriétés non bâties	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90	68.90

* Pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit estimé 2021 = 2 203 990 €

Produit réel 2020 = 2 006 201 €

=+ 197 789 €

Pour mémoire :

- produit réel 2019 = 1 979 710 €
- produit réel 2018 = 1 930 752 €
- produit réel 2017 = 1 863 767 €
- produit réel 2016 = 1 767 212 €
- produit réel 2015 = 1 674 663 €
- produit réel 2014 = 1 592 786 €
- produit réel 2013 = 1 459 886 €
- produit réel 2012 = 1 405 998 €
- produit réel 2011 = 1 367 828 €
- produit réel 2010 = 1 365 988 €

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

♦ Dotation forfaitaire 2021 : non reçue à ce jour

- ♦ 2020 : 218 501 €
- ♦ 2019 : 231 314 €
- ♦ 2018 : 247 645 €
- ♦ 2017 : 261 085 €
- ♦ 2016 : 319 272 €
- ♦ 2015 : 396 607 €
- ♦ 2014 : 486 367 €
- ♦ 2013 : 519 132 €
- ♦ 2012 : 530 008 €

♦ DSR 2021 : non reçue à ce jour

- ♦ 2020 : 40 433 €
- ♦ 2019 : 39 173 €
- ♦ 2018 : 36 865 €
- ♦ 2017 : 32 682 €
- ♦ 2016 : 29 735 €
- ♦ 2015 : 27 597 €
- ♦ 2014 : 26 025 €
- ♦ 2013 : 25 030 €
- ♦ 2012 : 22 887 €
- ♦ 2011 : 21 985 €

5 – SUBVENTIONS 2021

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget autonome	38 000	40 000	40 500	40 500	40 500	40 500	47 991
CCAS							

NATURE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Associations locales	110 993	115 313	108 452	112 034	120 231	106 138	94 266
Associations extérieures	620	350	350	350	350	330	330
TOTAL	111 613 €	115 663 €	108 802 €	112 384 €	120 581 €	106 468 €	94 596 €

Les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations en 2021 sont pour l'essentiel, identiques à 2020 excepté :

- Le comité des fêtes qui n'a pas demandé de subventions en raison d'une trésorerie suffisante.
- L'association les chats libres à laquelle il est accordée une subvention exceptionnelle supplémentaire de 400 € en raison des actions menées durant le COVID-19.
- Club questions pour un champion

SUBVENTIONS 2021 PAR SECTEUR	MONTANT
Scolaire	5 606 €
Sport	65 900 €
Culturel	21 160 €
Autres associations de La Rochette	1 600 €
Autres associations non rochettoises	330 €
TOTAL	94 596 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 5 431 723,00 €
- Section d'investissement : 1 292 207,00 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement : 5 431 723,00 €

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 1 051 549,13 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 56 498,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 415 305,87 €

- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 185 184,00 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 599 174,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 115 160,00 €
- chapitre 76 « produits financiers » = 2,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 5 490,00 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 699 198,00 €
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 691 616,00 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 49 617,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 90 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 400 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 156,00 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 299 285,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 20 484,00 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 4 000,00 €
- chapitre 68 « dotations aux amortissements » = 3 367,00 €

- **Section d'investissement :** **1 292 207,00 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 246 516,02€
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 400 000,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 156,00 €
- chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section » = 7 140,00 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 214 892,23 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 249 502,75 €

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 70 000,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 3 360,00 €
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 7 140,00 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 21 190,00 €
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 121 631,00 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 30 082,29 €
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 82 423,00 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 760 968,51 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 195 412,20 €

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2021 est dressé par nature.

TABLEAU DE BORD BUDGET PRIMITIF 2021 VILLE DE LA ROCHELLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	815 598,62	0,00	858 151,11	0,00	1 051 549,13
002 Résultat de fonctionnement reporté budget service eau			31 358,93	0,00	0,00
013 Atténuations de charges : 6419	30 000,00	107 546,07	63 200,00	80 926,33	51 536,00
013 Atténuations de charges : 6459					4 962,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections dont 722 : Production immobilisée (ex travaux en régie)	13 800,00	10 717,56	0,00	0,00	3 360,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	488 657,00	493 254,54	381 680,96	332 445,21	415 305,87
70128 Autres taxes et redevances d'eau			8 912,96	44 311,99	0,00
70311 concessions dans les cimetières	3 500,00	5 680,00	3 500,00	1 750,00	1 800,00
70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 000,00	3 880,56	3 330,00	5 916,12	3 443,00

70323 redevance occupation domaine public communal	29 000,00	28 600,35	28 600,00	28 998,44	28 600,00
70388 autres redevances et recettes diverses	240,00	300,00	270,00	270,00	315,00
7062 redevances et droits des services à caractère culturel	4 300,00	5 752,00	5 000,00	3 672,00	4 152,00
7066 redevances et droits des services à caractère social	446 000,00	435 969,38	331 968,00	246 399,13	64 995,87
7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignements				0,00	311 500,00
70876 remboursement de frais par le GFP de rattachement	3 517,00	11 999,05	0,00	0,00	0,00
70878 remboursement de frais par d'autres redevables	100,00	1 073,20	100,00	1 127,53	500,00
73 Impôts et taxes	2 895 731,00	2 978 397,76	3 030 751,00	3 026 727,27	3 185 184,00
73111 contributions directes : taxes foncières et d'habitation	1 967 919,00	1 987 215,00	2 051 723,00	2 024 047,00	2 203 990,00
7318 autres impôts locaux ou assimilés	3 600,00	18 058,00	5 000,00	1 254,00	0,00
73211 attribution de compensation	667 830,00	666 777,01	666 777,00	667 275,67	670 590,00
73212 dotation de solidarité communautaire	86 658,00	110 710,81	111 012,00	111 012,00	116 139,00
73221 FNGIR	3 928,00	3 928,00	3 928,00	3 928,00	3 928,00
73222 Fonds de solidarité des communes de la région IDF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

73224 fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de - de 5000 habitants	106 596,00	131 771,72	130 000,00	158 615,30	134 767,00
7351 taxe sur la consommation finale d'électricité	57 000,00	57 707,94	57 000,00	56 564,80	55 000,00
7362 taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7368 taxe locale sur la publicité extérieure	2 200,00	2 229,28	2 230,00	949,50	770,00
7388 Autres taxes diverses			3 081,00	3 081,00	0,00
74 Dotations et participations	626 716,00	660 130,03	664 760,00	839 025,27	599 174,00
7411 dotation forfaitaire	230 571,00	231 314,00	218 501,00	218 501,00	206 000,00
74121 dotation de solidarité rurale	30 000,00	39 173,00	40 433,00	40 433,00	40 450,00
744 FCTVA	13 876,00	13 175,48	18 860,00	18 030,19	15 000,00
7461 Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	47 773,02	0,00
74718 participations de l'Etat : autres	0,00	345,49	700,00	10 245,89	0,00
7472 participations région	0,00	0,00	0,00	0,00	19 793,00
7473 participations département	16 000,00	19 802,12	16 000,00	29 205,36	12 850,00
7478 participations autres organismes : CAF	304 220,00	323 097,94	332 672,00	436 769,64	274 081,00
748314 Etat - dotation unique compensation spéciale taxe professionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832 attribution du fonds département de la taxe professionnelle	4 397,00	5 570,00	4 500,00	4 973,17	4 500,00
74834 compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 832,00	3 832,00	4 134,00	4 134,00	3 500,00
74835 compensation au titre des exonérations des taxes habitation	23 820,00	23 820,00	28 960,00	28 960,00	23 000,00

748372 dotation politique de la ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74838 autres attributions de péréquation et de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488 autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	102 315,00	118 402,81	118 369,00	117 274,15	115 160,00		
752 revenus des immeubles	102 315,00	118 325,63	118 294,00	117 272,84	115 155,00		
7588 Autres produits divers de gestion courantes	0,00	77,18	75,00	1,31	5,00		
76 Produits financiers	2,38	2,10	3,00	1,75	2,00		
761 produits de participations	2,38	2,10	3,00	1,75	2,00		
77 Produits exceptionnels	5 800,00	40 705,40	6 000,00	33 785,84	5 490,00		
7713 libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7714 recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	26 805,50	1 000,00	1 487,52	1 000,00		
773 mandats annulés sur exercices antérieurs	300,00	284,50	0,00	4 110,86	300,00		
775 produits des cessions d'immobilisations	0,00	200,00	0,00	15 238,00	0,00		
7788 produits exceptionnels divers : assurances	5 500,00	13 415,40	5 000,00	12 949,46	4 190,00		
TOTAL	4 978 620,00	4 409 156,27	5 154 274,00	4 430 185,82	5 431 723,00		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 437 497,00	1 260 126,20	1 521 809,00	1 122 672,22	1 699 198,00
60 ACHATS	443 567,00	404 268,43	512 957,00	397 609,25	678 311,00
6042 achats de prestations de services	21 788,00	18 088,58	19 189,00	12 648,67	189 500,00
60611 eau et assainissement	28 700,00	25 771,39	28 700,00	27 499,98	29 000,00
60612 énergie et électricité	120 000,00	130 143,87	137 550,00	115 146,47	128 280,00
60613 chauffage urbain	59 000,00	66 291,87	75 400,00	44 201,17	69 887,00
60621 combustibles	15 500,00	8 560,00	1 000,00	0,00	4 000,00
60622 carburants	14 000,00	10 078,49	12 700,00	10 812,94	13 966,00
60623 alimentation	19 500,00	19 463,24	21 700,00	11 831,58	15 100,00
60631 fournitures d'entretien	18 500,00	19 086,71	34 000,00	31 213,97	37 260,00
60632 fournitures de petit équipement	16 910,00	9 858,31	23 248,00	10 980,05	24 674,00
60633 fournitures de voirie	16 200,00	5 658,33	12 000,00	10 871,62	28 000,00
60636 vêtements de travail	7 700,00	7 456,65	10 400,00	11 351,47	14 500,00
6064 fournitures administratives	7 750,00	6 347,26	8 365,00	7 759,31	8 150,00
6065 livres disques bibliothèques	8 000,00	6 312,90	8 000,00	7 968,47	8 000,00
6067 fournitures scolaires	17 850,00	15 909,09	17 020,00	15 281,74	16 944,00

6068 autres matières et fournitures	72 169,00	55 241,74	103 685,00	80 041,81	91 050,00
61 SERVICES EXTERIEURS	674 624,00	548 980,64	668 312,00	440 922,09	650 068,00
611 contrats de prestations de services	223 232,00	182 209,11	193 240,00	147 015,59	70 866,00
6122 crédit bail mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135 locations mobilières	23 300,00	19 175,15	22 700,00	10 705,44	32 274,00
61521 entretien de terrains	37 000,00	31 775,06	70 500,00	21 550,08	80 532,00
615221 entretien des bâtiments publics	80 231,00	61 305,03	70 905,00	36 107,31	99 848,00
615228 entretien des autres bâtiments	3 500,00	1 920,76	8 200,00	2 427,26	5 750,00
615231 entretien des voiries	95 750,00	93 960,34	96 750,00	67 883,25	99 530,00
615232 entretien des réseaux	41 643,00	34 174,08	39 116,00	22 857,95	40 796,00
61524 entretien des bois et forêts	5 000,00	0,00	10 000,00	9 072,00	28 889,00
61551 entretien et réparation sur matériel roulant	17 900,00	22 824,81	19 400,00	23 029,19	31 251,00
61558 entretien et réparation des autres biens mobiliers	11 900,00	1 793,51	11 945,00	4 740,34	13 999,00
6156 maintenance	62 247,00	50 490,78	71 056,00	57 645,33	67 518,00
6161 primes d'assurances multirisques	17 000,00	15 897,03	21 310,00	20 809,74	22 520,00
6162 assurance obligatoire dommage construction	11 700,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
617 études et recherche	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6182 documentation générale et technique	6 000,00	5 290,65	5 800,00	6 645,16	5 475,00
6184 versement à des organismes de formation	22 349,00	14 395,54	10 890,00	5 772,40	25 220,00
6188 autres frais divers	14 372,00	13 768,79	15 000,00	4 661,05	18 600,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	319 306,00	306 877,13	340 540,00	284 140,88	370 819,00

6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	2 800,00	2 246,82	2 800,00	1 430,00	1 210,00
6226 honoraires	4 760,00	11 569,00	5 000,00	0,00	4 000,00
6227 frais d'actes et de contentieux	5 000,00	2 230,92	8 000,00	0,00	5 000,00
6231 annonces et insertions	3 050,00	2 355,28	3 050,00	2 994,82	3 830,00
6232 fêtes et cérémonies	25 965,00	21 510,29	22 200,00	11 285,50	20 493,00
6233 foires et expositions	13 650,00	12 944,52	14 150,00	2 662,23	13 450,00
6236 catalogues et imprimés	500,00	220,80	500,00	275,40	500,00
6237 publications	15 700,00	22 113,84	15 700,00	13 570,20	15 625,00
6238 divers publicité, publications, relations publiques	770,00	0,00	770,00	454,81	770,00
6247 transports collectifs	19 400,00	19 742,60	24 800,00	7 061,00	17 000,00
6248 frais de transport divers	2 370,00	292,50	200,00	0,00	200,00
6251 voyages et déplacements	1 500,00	1 165,90	1 500,00	1 199,66	1 500,00
6256 missions	800,00	552,20	800,00	0,00	500,00
6257 réceptions	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6261 frais d'affranchissement	14 400,00	13 125,23	14 473,00	12 018,47	13 149,00
6262 frais de télécommunications	14 491,00	15 715,49	17 435,00	12 945,05	17 413,00
627 services bancaires et assimilés	800,00	1 060,18	800,00	606,50	1 000,00
6281 concours divers, cotisations	1 000,00	979,75	1 000,00	1 007,50	1 094,00
6282 frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283 frais de nettoyage des locaux	160 000,00	147 649,10	175 812,00	184 124,92	220 482,00
62876 remboursement de frais au GFP de rattachement					1 020,00
6288 autres services extérieurs	5 600,00	5 136,87	5 500,00	1 763,25	2 000,00
63512 taxes foncières	13 000,00	10 767,00	9 500,00	14 966,00	15 265,00
63513 autres impôts locaux	250,00				

6355 taxes et impôts sur les véhicules	500,00	3,62	500,00	221,76	500,00
637 autres impôts et taxes	12 500,00	15 495,22	15 550,00	15 553,81	14 318,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 534 360,00	2 566 183,00	2 680 780,00	2 615 204,88	2 691 616,00
6218 autre personnel extérieur	13 000,00	12 328,61	13 500,00	10 222,96	13 700,00
6331 versement de transport	26 720,00	27 413,13	28 622,00	28 002,50	30 100,00
6332 cotisations versées au FNAL	6 760,00	6 890,00	7 127,00	7 084,00	7 418,00
6336 cotisations au CDG et au CNFPT	21 630,00	22 192,90	23 186,00	20 507,48	23 601,00
64111 rémunération principale du personnel titulaire	1 094 049,00	1 057 339,88	1 051 000,00	1 036 234,16	1 096 000,00
64112 NBI, SFT et IR	67 020,00	64 593,75	61 280,00	65 058,69	68 545,00
64118 autres indemnités	255 450,00	262 038,23	284 939,00	266 058,14	279 000,00
64131 rémunération du personnel non titulaire	243 470,00	298 931,04	366 290,00	352 022,99	338 737,00
64138 autres indemnités	1 756,00	943,14	927,00	255,39	340,00
64168 autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451 cotisations à l'URSSAF	246 123,00	255 671,31	277 000,00	268 993,79	276 700,00
6453 cotisations aux caisses de retraite	352 860,00	356 094,86	351 725,00	349 465,31	378 350,00
6454 cotisations aux ASSEDIC	11 145,00	12 160,00	13 560,00	14 400,00	14 650,00
6455 cotisations pour l'assurance du personnel	174 500,00	174 472,27	181 674,00	181 699,63	141 175,00
6456 versement au fonds de compensation du supplément familial	850,00	538,00	850,00	0,00	0,00
6474 versement aux autres œuvres sociales	12 627,00	12 627,00	13 000,00	14 345,34	15 000,00
6475 médecine du travail	6 400,00	1 948,88	6 100,00	798,50	8 200,00
6488 autres charges de personnel				56,00	100,00

014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 000,00	35 908,00	44 040,00	39 974,28	49 617,00
739115 Prélèvement au titre article 55 loi SRU	0,00	0,00	5 040,00	5 039,28	9 617,00
739223 fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	32 000,00	35 908,00	39 000,00	34 935,00	40 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	65 000,00	0,00	89 000,00		90 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00	0,00	300 000,00		400 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 813,00	176 024,46	171 407,00	186 644,91	174 156,00
675 valeurs comptables des immobilisations créées	0,00	211,80	0,00	6 825,67	0,00
6761 différences sur réalisations positives transférées en investissement	0,00	0,00		8 412,33	0,00
6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	175 813,00	175 812,66	171 407,00	171 406,91	174 156,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	306 253,89	299 020,84	320 984,00	276 479,14	299 285,00
651 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	500,00	46,34	500,00	0,00	500,00
6531 indemnités des maires, adjoints et conseillers	65 552,00	65 164,58	87 279,00	70 908,17	80 600,00
6532 frais de missions élus	250,00	315,00	305,00	0,00	400,00
6533 cotisations de retraite élus	2 875,00	3 049,07	6 672,00	3 442,94	4 110,00
6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 970,00	5 835,84	6 101,00	6 990,60	7 655,00

6535 formations des maires, adjoints et conseillers	1 300,00	0,00	4 364,00	0,00	4 030,00
65372 Cotisations fonds financement allocation de fin de mandat		40,14	50,00	0,00	0,00
6541 créances admises en non valeur	2 400,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6542 créances éteintes	300,00	0,00	300,00	932,87	500,00
65541 contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	3 500,00	3 000,00	13 220,00	13 219,32	8 477,00
65548 autres contributions	32 897,38	26 162,61	10 900,00	7 981,30	8 075,00
6555 contributions au CNFPT	23 100,00	21 469,44	21 080,00	20 824,77	19 000,00
6557 contribution au titre de la politique de l'habitat FSL					1 156,00
65731 subvention de fonctionnement versée à l'Etat	1 050,00	1 039,00	1 100,00	0,00	0,00
657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS	40 500,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00	47 991,00
6574 subventions de fonctionnement versées aux associations	117 581,00	120 581,00	106 468,00	107 521,00	94 596,00
65888 charges diverses de gestion courante	8 478,51	11 817,82	20 645,00	4 158,17	20 695,00
66 CHARGES FINANCIERES	21 896,11	21 144,02	23 454,00	23 453,26	20 484,00
66111 intérêts emprunts réglés à l'échéance	21 557,00	21 304,91	22 582,00	22 581,44	20 721,59
66112 intérêts rattachement des ICNE	-160,89	-160,89	872,00	871,82	-237,59
6688 autres	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 800,00	8 197,26	2 800,00	2 698,04	4 000,00

6711 intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
6712 Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300,00	7 690,16	300,00	1 282,04		1 500,00
673 titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	507,10	2 000,00	1 416,00		2 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						3 367,00
6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants						3 367,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 978 620,00	4 366 603,78	5 154 274,00	4 267 126,73		5 431 723,00
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 978 620,00	4 409 156,27	5 154 274,00	4 430 185,82		5 431 723,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	42 552,49	0,00	163 059,09		0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	167 104,44	0,00		246 516,02

021 Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	0,00	300 000,00	0,00	400 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	11 238,00	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 813,00	176 024,46	171 407,00	186 644,91	174 156,00
041 Opérations patrimoniales	7 980,00	0,00	0,00	0,00	7 140,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	205 825,00	195 603,17	204 642,22	266 764,81	214 892,23
10222 F.C.T.V.A	142 500,00	142 508,12	126 929,00	125 869,93	72 908,00
10223 T.L.E	0,00	0,00	0,00	0,00	
10226 Taxe d'aménagement	63 325,00	53 095,05	77 713,22	140 894,88	141 984,23
10251 Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	1 209 708,65	530 583,19	606 903,50	337 822,26	249 502,75
1312 subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables Région IDF			78 750,00	0,00	78 750,00
1321 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Etats et établissements nationaux	342 522,00	225 227,74	125 394,26	125 394,26	0,00
1322 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Départements	0,00	0,00	6 145,00	0,00	6 145,00
13241 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Communes membres	0,00	0,00	25 122,84	0,00	0,00

13251 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Groupements de collectivités de rattachement	114 041,65	29 282,25	84 759,40	80 428,00	1 434,15
1328 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : autres CAF	132 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00	0,00
1331 Fonds affectés à l'équipement amortissable : Dotations d'équipement des Territoires Ruraux	233 482,00	0,00	154 732,00	0,00	163 173,60
1341 Dotation d'équipement des Territoires Ruraux	387 663,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00
1342 Amendes de police	0,00	694,00	0,00	0,00	0,00
1346 Participations pour voirie et réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1385 Groupements de collectivités		379,20	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138 Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 Installation réseau de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238 Avances versées sur commandes d'immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	25 122,84	0,00	25 122,84	0,00	0,00

4582 Opérations sous mandat recettes	25 122,84	0,00	25 122,84	0,00	1 292 207,00
TOTAL	2 526 449,49	1 402 210,82	1 486 418,00	791 731,98	1 292 207,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 676,90	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	77 000,00	0,00	70 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 800,00	10 717,56	0,00	0,00	3 360,00
041 Opérations patrimoniales	7 980,00	0,00		0,00	7 140,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	21 190,00	0,00	21 190,00
10223 T.L.E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	0,00	0,00	21 190,00	0,00	0,00
102296 reprise sur taxe aménagement				0,00	21 190,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241 Subventions communes membres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	106 434,38	102 851,55	119 770,00	119 769,87	121 631,00
1641 Emprunts	106 434,38	102 851,55	119 770,00	119 769,87	121 631,00

165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	43 263,97	14 289,17	12 352,00	17 037,52	30 082,29		
202 frais liés aux documents d'urbanisme et du cadastre	11 823,97	5 666,36	0,00	6 480,00	0,00		
2031 frais d'études	8 820,00	0,00	0,00	3 780,00	12 000,00		
2051 concessions et droits similaires	22 620,00	8 622,81	12 352,00	6 777,52	18 082,29		
204 Subventions d'équipements versées	74 130,00	0,00	0,00	66 201,29	82 423,00		
2041582 subventions d'équipement versées à des autres regroupements : bâtiments et installations	74 130,00	0,00	0,00	66 201,29	41 539,00		
20422 subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	40 884,00		
21 Immobilisations corporelles	880 340,79	373 799,21	448 918,90	447 587,21	760 968,51		
2111 terrains nus	0,00	0,00	57 558,00	0,00	57 558,00		
2112 terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2113 terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2115 terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2117 bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2121 plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,00		

2128 autres agencements et aménagements de terrains	9 600,00	9 486,70	14 750,00	14 748,00	0,00
21311 hôtel de ville	4 700,00	0,00	10 100,00	10 070,19	28 406,17
21312 bâtiments scolaires	48 500,00	25 044,46	58 360,00	40 776,94	181 251,91
21316 équipements du cimetière	154 750,00	2 616,00	18 300,00	5 071,18	23 505,79
21318 autres bâtiments publics	297 194,60	96 095,75	57 930,00	214 047,79	65 519,79
2138 autres constructions	22 159,68	17 010,81	58 000,00	52 260,22	115 508,00
2151 réseaux de voirie	0,00	0,00	40 000,00	0,00	61 905,00
2152 installations de voirie	9 655,00	5 121,51	10 000,00	1 224,00	9 982,40
21534 réseaux d'électrification	171 405,00	89 451,07	11 200,00	43 129,97	54 289,24
21538 autres réseaux	84 516,00	63 793,16	0,00	24 583,28	0,00
21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 024,31	0,00	0,00	3 024,31	6 100,00
21578 autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	9 240,00	7 951,60	8 690,00	3 486,00	90,00
2182 matériel de transport	0,00	0,00	36 000,00	5 000,00	52 852,90

2183 matériel de bureau et informatique	4 732,00	5 102,70	24 447,90	7 068,15	18 339,46
2184 mobilier	37 276,32	30 419,24	9 133,00	7 466,50	23 852,37
2188 autres immobilisations corporelles	23 587,88	21 706,21	34 450,00	15 630,68	60 400,48
23 Immobilisations en cours	1 271 700,61	756 562,87	358 326,00	61 224,51	195 412,20
2313 constructions	1 271 700,61	756 562,87	14 442,00	57 734,91	7 338,00
2315 installations matériel et outillage techniques	0,00	0,00	343 884,00	3 489,60	188 074,20
238 avance forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	25 122,84	0,00	25 122,84	0,00	0,00
4581 opérations sous mandat dépenses	25 122,84	0,00	25 122,84	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 524 449,49	1 258 220,36	1 486 418,00	736 943,24	1 292 207,00
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	2 524 449,49	1 402 210,82	1 486 418,00	816 354,82	1 292 207,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	0,00	143 990,46	0,00	167 357,75	0,00

**SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA
ROCHETTE**

Attributions des subventions exercées par le Maire en application de l'ordonnance n°
2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des
institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et
des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020	BP 2021
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)			
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €	PAS DE DEMANDE
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €	PAS DE DEMANDE
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €	2 261,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €	600,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €	3 345,00 €
<i>SOUS - TOTAL (A)</i>	<i>106 183,00 €</i>	<i>105 909,00 €</i>	<i>93 866,00 €</i>
Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE			
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00 €	200,00 €	200
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00 €	130,00 €	130
GRUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,00 €	0,00 €	
<i>SOUS - TOTAL (B)</i>	<i>350,00 €</i>	<i>330,00 €</i>	<i>330,00 €</i>
TOTAL	106 533,00 €	106 239,00 €	94 196,00 €

Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)			
C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €	47 991,00 €
	147 033,00 €	146 739,00 €	142 187,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles			
CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES - participation achat lave vaisselle		229,00 €	
TENNIS CLUB ROCHETTOIS 77 - reprise activité sportive	3 000,00 €	0,00 €	
CLUB INFORMATIQUE - participation achat écran tactile grand format (50 %)	4 008,00 €	0,00 €	
Ecole élémentaire SISLEY - PROJETS DE CLASSES CULTURELS 2020 (délibération du 28/11/2019)	6 640,00 €		
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES			400,00 €
<i>SOUS - TOTAL</i>	<i>13 648,00 €</i>	<i>229,00 €</i>	<i>400,00 €</i>
TOTAL GENERAL	160 681,00 €	146 968,00 €	142 587,00 €

Monsieur Pierson précise que le budget de cette année va être impacté comme celui de l'année précédente par le covid notamment au niveau de la prestation de nettoyage des locaux (écoles, centre de loisirs).

Il propose de suivre le tableau de bord et de balayer les points ainsi que les variations importantes d'une année sur l'autre. Il faut comparer les budgets primitifs 2019 et 2020 étant donné que le compte administratif représente les dépenses réalisées, qui lui a été perturbé avec le covid.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur Pierson précise que la première ligne est le report des années passées et du résultat positif de 2020, ce qui constitue la réserve d'autofinancement.

Au chapitre 13 : les atténuations des charges sont essentiellement les remboursements de maladie.

Le chapitre 70 : les produits des services et ventes diverses sont notamment les redevances des droits des services périscolaires (cantine, crèche...)

Le chapitre 73 : concernant les impôts et taxes, il s'agit de la taxe foncière corrigée par l'apport de la taxe départementale avec le mécanisme de correction.

La ligne 73211 il s'agit de la compensation de la taxe professionnelle provenant de la communauté d'agglomération ainsi que la dotation de solidarité communautaire.

La ligne 73224 : ce sont les droits de mutation à titre onéreux versés à la commune lorsqu'une vente est réalisée.

Monsieur Pierson rappelle que la dotation globale de fonctionnement provient de l'État. Elle est dite stable, sauf que les communes réputées riches aidant les communes réputées pauvres, La Rochette est réputée riche donc nous percevons un peu moins. Il précise que la notification devrait être envoyée en mai.

Monsieur Pierson informe que la commune reçoit la dotation de solidarité rurale car La Rochette est considérée comme commune rurale.

La ligne 7478 : participation autres organismes, il s'agit de la CAF (caisse allocations familiales). En effet, cet organisme est un gros contributeur qui apporte des participations très importantes au niveau de l'enfance et notamment avec le

contrat enfance pour la crèche et le centre de loisirs. Monsieur Pierson précise que le renouvellement de ce contrat doit avoir lieu prochainement sachant que si ce n'est pas le cas ce sera une recette en moins.

La ligne 74835 : il s'agit d'une compensation de l'exonération d'autrefois avant qu'on ne parle de l'exonération totale de la taxe d'aménagement.

Au chapitre 75 : les revenus des immeubles comprennent ceux de la maison médicale (un loyer mensuel est perçu), la poste, les logements hors ceux des gardiens.

Le chapitre 77, et plus précisément la ligne 7788 : les produits exceptionnels divers représentent le remboursement d'assurance.

Dépenses de fonctionnement

La ligne 60 : ce sont les achats de prestation de services dont les repas de la cantine et de la crèche. Un nouveau marché a été contracté dernièrement avec le mieux disant Armor Cuisine qui sont bien mieux que les Petits Gastronomes mais un peu plus chers.

La ligne 60613 : il n'y a pas de chauffage urbain à la Rochette mais c'est le gaz de ville.

La ligne 60621 : c'est une cuve aux services techniques.

La ligne 60622 c'est l'essence pour les véhicules de la mairie.

La ligne 60623 la commune achète pour le restaurant scolaire le pain à la boulangerie locale ou Dammarie-lès-Lys.

La ligne 60631 : il s'agit de tous les produits d'entretien, les produits jetables. Monsieur Pierson précise que l'augmentation est liée au covid également.

La ligne 60633 intègre le sel de déneigement, le matériel... Monsieur Pierson informe qu'un rattrapage est à récupérer étant donné que l'année précédente a été fortement pénalisée avec la crise sanitaire.

La ligne 60636 : un nouveau policier municipal est arrivé ce qui justifie l'achat des vêtements de travail supplémentaires.

La ligne 6068 : tout le fleurissement, l'achat de masques...

La ligne 61 : il s'agit des contrats de prestation de service. Monsieur Pierson informe que les achats d'Armor Cuisine ont changé de chapitre cette année, maintenant ils se situent au 6042.

La facture de la Mobil Box covid y figure même si la commune a reçu la subvention de la Région ; la location de bennes avec Big Bennes.

La ligne 61521 : toute la tonte pour laquelle un nouveau prestataire a été choisi ; l'élagage avec l'entreprise Chadel...

La ligne 615221 : l'entretien des bâtiments publics et notamment le gymnase Huard, l'école Matisse.

La ligne 615231 : l'entretien de voirie qui est un poste important également avec le balayage et les travaux sur la voirie.

La ligne 61551 : Le matériel roulant est l'entretien des camions, tracteurs etc.

La ligne 6156 : ce sont tous les contrats de maintenance que la commune possède comme le chauffage, les logiciels qui pèsent de plus en plus lourd.

Le chapitre 62 : services extérieurs : pour les fêtes et cérémonies la commune a prévu du budget, espérant qu'un certain nombre de manifestations culturelles pourraient se tenir durant l'été et le deuxième semestre 2021 quand la situation sanitaire sera améliorée.

Pour les transports collectifs, ce sont les voyages scolaires. Rien n'avait pu être organisé l'année précédente dû à la crise sanitaire, mais une provision est prévue pour cette année.

La Ligne 6261 : Monsieur Pierson informe que l'affranchissement pèse lourd ainsi que les frais de télécom malgré la mutualisation avec la communauté d'agglomération.

La ligne 6283 : le nettoyage des locaux est un poste très important et très onéreux. En effet, il y a plus de bâtiments : la création de maison médicale, l'agrandissement des écoles, de la crèche et du restaurant scolaire et également le nettoyage lié covid.

La ligne 63512 : les taxes foncières : ce sont celles que la commune paye en tant que propriétaire foncier pour des bâtiments qui ne rentrent pas dans le cadre du service public territorial, notamment la maison médicale, les logements hors gardien, et la poste.

Les frais de personnels qui pèsent lourd pour 66 personnes temps plein. La dépense est légèrement plus élevée que 2020 sachant qu'il y a des arrivées comme un policier supplémentaire, des personnes qui passent à temps partiel ou encore des départs.

La ligne 6455 : Monsieur Pierson précise que le taux de l'assurance du personnel a diminué de 9.93% à 8.21% ce qui a permis de compenser un peu l'augmentation des effectifs.

La ligne 739115 : C'est la pénalité que la commune paye. La commune n'ayant pas le quota des 25% des logements sociaux, doit régler des pénalités qui ont doublé depuis l'année précédente. Les pouvoirs publics ont considéré que la commune ne répond pas assez rapidement à ses obligations

Le FPIC : fonds de péréquation intercommunal est un mécanisme qui permet de prendre aux communes réputées riches pour donner aux communes réputées pauvres en raison de la solidarité. Il est souvent croissant.

Le chapitre 23 : le virement à la section d'investissement représente le tiers du budget d'investissement.

Le chapitre 42 : ce sont les amortissements.

Monsieur Pierson rappelle que la subvention au CCAS a augmenté étant donné qu'il y a le demi salaire d'un agent qui est basculé des services de la mairie vers les services du CCAS. Il s'agit d'un jeu d'écriture.

Ensuite, les subventions des associations versées par la ville : les subventions restent stables sauf cas particulier. Le comité des fêtes a informé la commune qu'ils ont suffisamment de trésorerie et ne sollicite donc pas de subvention cette année compte tenu des manifestations annulées, ainsi que le club pour un champion.

Pour les chats libres de La Rochette, une aide complémentaire exceptionnelle de 400€ a été accordée cette année, ainsi qu'un don pour les pompiers et pour la SPA de Vaux le Pénil qui parfois ramasse des chiens errants à La Rochette.

Le chapitre 66 : les intérêts d'emprunts sont peu élevés contrairement au remboursement du capital qui est bien plus onéreux dans la partie investissement.

Recettes d'investissement :

Il y a le solde de l'investissement reporté, c'est-à-dire qu'il s'agit du solde de l'année passée dont une partie significative qui provient du budget eau.

Le chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA est la récupération de la TVA sur des travaux réalisés. La commune paye la tva 20% et la récupère à hauteur de 16%.

La taxe d'aménagement concerne la 2^{ème} partie du projet Vinci.

Le chapitre 13 : les subventions ont soit déjà été actées l'année précédente et la commune les récupère cette année soit ce sont des nouvelles qui ont été actées cette année.

La ligne 1312 : subvention de la Région : il s'agit du bouclier sécurité c'est-à-dire la vidéo protection.

La ligne 1323 : Il s'agit de l'aménagement du bois des Campouais. C'est la liaison entre les deux bois et les chemins aménagés.

La ligne 1331 : la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) comporte deux parties : une partie qui correspond à la vidéo protection, la deuxième pour les sanitaires pour l'école Sisley.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 4 principales recettes en investissement : l'emprunt qu'il faut rembourser, l'excédent de fonctionnement ce qu'on appelle l'autofinancement (ce qu'on dégage du budget de fonctionnement une fois qu'on a payé les emprunts), les subventions qui jouent un rôle important mais aléatoires d'une année sur l'autre, et enfin la récupération de la TVA. Il ajoute que la taxe d'aménagement est très aléatoire.

Dépenses d'investissement :

La ligne 102296 c'est le remboursement de taxe d'aménagement, un trop perçu que la commune doit rembourser à la société Artheo

Le chapitre 16 : Monsieur Pierson informe que le remboursement des emprunts en capital représente le 10^{ème} des dépenses. L'encours de dette n'est pas énorme.

Monsieur le Maire précise que l'origine des emprunts est liée aux agrandissements des écoles, de la crèche, du restaurant scolaire, mais aussi l'achat des bois en 2011 qui ne sont toujours pas remboursés. La commune avait dû emprunter car la moitié des bois a coûté 300 000 euros, le reste avait été acheté par l'hôpital et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Il y a eu ensuite la création de la maison médicale qui a été en partie subventionnée et qui rapporte un peu de recettes.

Monsieur le Maire explique que ces emprunts avaient un intérêt pour la commune : en effet, si elle n'avait pas investi dans les 69 hectares des bois, celle-ci ne serait pas aussi favorable comme ça l'est aujourd'hui du point de vue environnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas d'emprunt cette année et la commune va essayer de ne pas en faire dans les années qui viennent puisqu'il n'y a pas de gros investissements dans les équipements structurels.

Monsieur le Maire informe qu'une classe de maternelle va s'ouvrir mais elle existe déjà physiquement, il y en a même 2 de libre.

Monsieur Pierson explique que le chapitre 20 : immobilisations incorporelles, ce sont les études notamment les sanitaires de l'école Sisley.

La ligne 2051, ce sont les logiciels.

La ligne 204, la subvention de l'équipement correspond aux travaux d'enfouissement de la première tranche de la rue Corot (le quart de la rue) que la commune règle au SDESM. Ce dernier est maître d'œuvre pour le compte de la commune.

Terrain nu : achat du terrain de Vinci afin de créer un parc et des jardins familiaux.

Monsieur le Maire précise que dans l'OAP il est prévu un espace vert d'un demi hectare qui est à la charge de la commune mais la société a consenti de mettre de la terre végétale sur les 5000 m² compte tenu du retard dû à la pollution lié à l'amiante.

La ligne 21312 : ce sont les travaux aux bâtiments scolaires notamment l'école Sisley

Au cimetière, ce sont des travaux de columbarium, de reprises de concession.

Autres bâtiments publics : ce sont les gymnases et la réfection de la moitié de la toiture de l'église du village.

La ligne 2151 : il y a notamment la réfection de la rue Paul Cézanne qui était prévue l'année précédente et qui a été reportée dans l'attente de la fin de construction de l'immeuble.

La ligne 21534 : il s'agit de la suite des travaux prévus rue Corot. Monsieur Pierson précise que cette ligne s'additionne avec la 204. Il ajoute que l'enfouissement des réseaux a eu un coût important que les municipalités successives les uns derrière les autres ont assumés et que la commune a financé.

La ligne 2182 : c'est notamment le nouveau véhicule de la police municipale et le remplacement du Piaggio aux services techniques.

Les autres immobilisations corporelles correspondent au self de la cantine et à l'achat de nouveaux jeux pour les aires dédiées.

La ligne 2315 installation matériel et outillage technique : c'est la fin du chantier de la vidéoprotection.

Madame Picard demande à quoi correspondent sur le compte administratif 2020, les dépenses réalisées sur fêtes, cérémonies, foires et expositions vu qu'il n'y a pas eu beaucoup de manifestations en 2020.

Monsieur Pierson affirme qu'il y en a eu peu effectivement. Il y a eu les vœux du maire, le salon art et gastronomie.

Monsieur Montaillier constate que sur la ligne 6531 « indemnités des maires, adjoints et conseillers » il a été dépensé 70 908€ en 2020. Il n'y a pas eu de modification et il est prévu 10 000€ de plus.

Monsieur le Maire répond qu'en 2020 il y a eu moins de dépenses puisque les adjoints notamment n'ont pas été nommés tout de suite et les conseillers délégués non plus. Il y a eu un décalage de plusieurs mois.

Madame Picard demande sur la ligne 2138 ce que couvrent les autres constructions.

Monsieur Pierson répond qu'il s'agit des ateliers municipaux dont la toiture est en réhabilitation. En effet, c'est un gros poste qui est repoussé chaque année.

Monsieur Pierson revient sur les indicateurs qui sont sur la délibération, et précise qu'il y a l'historique des budgets primitifs des années passées.

Il y a également l'évolution des bases fiscales, ce qui permet de déterminer la taxe foncière qui est établie par les services fiscaux en fonction de différents éléments qu'ils ont à leur disposition. Monsieur Pierson précise qu'il y a souvent un certain retard.

Dans le chapitre 4 il y figure les dotations de l'État, on remarque la diminution de la DGF.

Monsieur Pierson explique qu'il faut que le conseil municipal vote le budget au niveau de la section de fonctionnement et de la section investissement puis chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire ajoute que la commune travaille dans un contexte très dégradé, d'une part par le covid qui a d'ailleurs impacté du personnel qui a été soit contaminé, soit cas contact et ils sont restés chez eux. Il y a du personnel qui peut travailler en distanciel mais il est bien évident que des postes comme l'accueil, les bons de commande à valider... qui eux doivent être en présentiel. Également le remplacement de la responsable comptable où il y a eu une période de non recrutement avec son successeur. Et enfin le directeur des services techniques qui sera absent plusieurs mois : il a un problème dans la colonne vertébrale. Il devait se faire opérer d'urgence mais son opération est reportée, d'ailleurs il a fait l'objet d'un article dans la presse.

Monsieur le Maire fait part de ses compliments à Madame Casafina, directrice générale des services, qui a remplacé un peu tous les services, ainsi que tout le personnel qui s'est associé, tous ceux qui ont essayé de pallier ces difficultés en apportant un maximum de concours. Il souhaite les féliciter car ce n'est pas simple de dresser un budget comme ça dans les situations dégradées qu'on a eues.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Pierson pour son investissement.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 23 février 2021 relative au compte administratif 2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°5 du 23 février 2021 relative à l'affectation du résultat ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2021 :

- Section de fonctionnement :	5 431 723,00 €
- Section d'investissement :	1 292 207,00 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement :	5 431 723,00 €
-------------------------------	----------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 1 051 549,13 €, à l'unanimité
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 56 498,00 €, à l'unanimité
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 415 305,87 €, à l'unanimité
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 185 184,00 €, à l'unanimité
- chapitre 74 « dotations et participations » = 599 174,00 €, à l'unanimité
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 115 160,00 €, à l'unanimité
- chapitre 76 « produits financiers » = 2,00 €, à l'unanimité
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 5 490,00 €, à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 699 198,00 €, à l'unanimité
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 691 616,00 €, à l'unanimité
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 49 617,00 €, à l'unanimité
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 90 000,00 €, à l'unanimité
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 400 000,00 €, à l'unanimité
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 156,00 €, à l'unanimité
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 299 285,00 €, à l'unanimité *(ne prennent pas part au vote Mesdames Hugot, Jeamment, Gatellier, Messieurs Picard et Montaillier concernant l'article des subventions aux associations)*
- chapitre 66 « charges financières » = 20 484,00 €, à l'unanimité
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 4 000,00 €, à l'unanimité
- chapitre 68 « dotations aux amortissements » = 3 367,00 €, à l'unanimité

- Section d'investissement :	1 292 207,00 €
------------------------------	----------------

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 246 516,02€, à l'unanimité
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 400 000,00 €, à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 174 156,00 €, à l'unanimité
- chapitre 041 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section » = 7 140,00 €, à l'unanimité
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 214 892,23 €, à l'unanimité
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 249 502,75 €, à l'unanimité

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 70 000,00 €, à l'unanimité
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 3 360,00 €, à l'unanimité
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 7 140,00 €, à l'unanimité
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 21 190,00 €, à l'unanimité
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 121 631,00 €, à l'unanimité
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 30 082,29 €, à l'unanimité
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 82 423,00 €, à l'unanimité

- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 760 968,51 €, à l'unanimité
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 195 412,20 €, à l'unanimité

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2021 est dressé par nature.

POINT N°3 : BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson explique que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

1 – Le principe de la provision

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

En application de l'article R. 2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

2 – La mise en œuvre

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place, dès 2021, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 31.12.N pourrait être de :

- 25 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1
- 50 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2
- 75 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3
- 100 % pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 et antérieurs.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, le 28 janvier dernier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à 3 366,75 € répartis comme suit :

- 413,88 € pour les créances antérieures à 2017 ;
- 563,06 € pour celles de 2017 ;

- 1 595,53 € pour celles de 2018 ;
- 794,28 € pour celles de 2019.

Cette provision sera inscrite dans le budget primitif 2021, et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés relatifs, notamment les règlements des familles pour les services périscolaires et extrascolaires ;
- Et d'en fixer le montant

Monsieur Pierson précise que malgré tous les efforts que fait la commune pour les recouvrer ainsi que ceux des services fiscaux que la commune oriente pour récupérer les impayés, les gens sont partis, ou insolvable... il faut alors constater une dépréciation dans les comptes de certaines créances car la commune ne les récupérera jamais. Il faut donc provisionner en fonction du risque financier encouru.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3 ;
- VU la nomenclature comptable M14 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;
- **CONSIDÉRANT** que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **OPTE**, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
N-4 et antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul des provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant des provisions à constituer
2020	22 772,86 €	0 %	0,00 €
2019	3 177,12 €	25 %	794,28 €
2018	3 191,06 €	50 %	1 595,53 €
2017	750,75 €	75 %	563,06 €
Antérieur à 2017	413,88 €	100 %	413,88 €
	30 305,67 €		3 366,75 €

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 3 366,75 € au titre de 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal ;

- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

- **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POINT N°4 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des télécommunications électroniques, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ainsi au 31 décembre 2020, le patrimoine était de :

- 480 mètres d'artères aériennes,
- 41 187 mètres d'artères en sous-sol,
- 3,50 m² d'emprises au sol pour les autres installations.

Le coefficient d'actualisation fixé par la loi pour le calcul de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, est pour l'année 2021 de **1.37539** et les tarifs sont donc :

- * Artère aérienne = 55,02 €/km
- * Artère en sous-sol = 41,26 €/km
- * Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 27,51 €/m²

Pour l'année 2021, il est proposé à la municipalité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier conformément au décret 2005-1676, comme suit :

- 0,480 km d'artère aérienne x 55,02 € = 26,41 €
- 41,187 km d'artère en sous-sol x 41,26 € = 1 699,37 €
- 3,50 m² d'installations au sol x 27,51 € = 96,28 €
- Soit un total de : 1 822,07 €.

En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche.

La redevance ainsi calculée pour 2021, à savoir **1 822 €**, est proposée au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Pierson explique qu'il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public qui est versée par les opérateurs de communication électronique. C'est Orange qui en fonction du patrimoine qu'il a sur le territoire de la commune verse une redevance.

3.50m² en emprise au sol représentent les armoires pour la fibre par exemple.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
- **VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des télécommunications électroniques ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **CONSIDÉRANT** que le montant doit être revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des kilomètres d'artères sur le domaine autoroutier et des m² d'emprise au sol ;

- **CONSIDÉRANT** les tarifs légaux maximaux fixés par la loi et réévalués annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, fixés pour le domaine public routier communal et pour 2021 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2021, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :

- * Artère aérienne = 55,02 €/km
- * Artère en sous-sol = 41,26 €/km
- * Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 27,51 €/m²

- **DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 822 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2021.

POINT N°5 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE OU ÉCOLE DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire qui donne la parole à Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'en sa séance du 17 juin 2020, le conseil municipal fixait le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette participation afin d'encourager le développement de la culture musicale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2021-2022.

- **DIRE** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRÉCISER** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section de fonctionnement à l'article 65888.

Monsieur Pierson explique que la commune participe aux frais qu'engagent les parents des enfants qui vont aux conservatoires de musique de Melun, du Mée-sur-Seine, de Vaux le Pénil, de Dammarie-Lès-Lys. Les factures ont fortement été réduites car la CAMVS subventionne. Toutefois, il y a un reste à payer qui n'est pas négligeable pour une famille surtout quand il y a plusieurs enfants. La commune depuis plusieurs années prend à sa charge 40% des sommes qui restent aux familles. La participation est plafonnée à 450€ par enfant et prise en compte sur présentation de la facture. Il est proposé de maintenir cette participation.

Monsieur le Maire précise que ça ne concerne que les mineurs.

Madame Jeammet demande combien d'enfants sont concernés sur La rochette ?

Monsieur le Maire répond que c'est très variable. Lorsque les tarifs étaient très élevés en 2016 ou 2017 il y avait une cinquantaine de demandes. L'année dernière il n'y en a eu que 3, compte tenu du peu en reste à charge après la subvention de la CAMVS, mais les tarifs peuvent repartir à la hausse.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif pour l'année 2021/2022 au titre de la participation communale aux cours de musique pour les enfants rochettois ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire qui a donné la parole à Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **FIXE** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2021-2022.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2021 en section de fonctionnement à l'article 65888.

POINT N°6 : CONVENTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que parmi les lois « dites de décentralisation », la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Chaque année une nouvelle convention doit être signée entre le Conseil Départemental et chaque commune, afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

La convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le FSL doit être signée avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2021 ;

Le montant de la contribution est fixé à 0,30 € par habitant. Ce montant est identique depuis 2013.

Pour l'exercice 2021, le nombre d'habitants (population légale totale/chiffres INSEE) est de 3 853 pour la commune de La Rochette.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association Initiatives 77 qui assure la gestion financière du FSL depuis le 1^{er} janvier 2015.

La contribution, d'un montant de 1 156 € pour l'exercice 2021 est inscrite au compte budgétaire 6557.

Monsieur le Maire remarque que lorsque c'est en notre désavantage ils prennent le chiffre haut de la population.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ;

- **CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2021 ;

- **FIXE** le montant de la contribution à 0,30 € par habitant.
Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association Initiatives 77 qui assure la gestion financière du FSL. La contribution, d'un montant de 1 156 € pour l'exercice 2021, est inscrite au compte budgétaire 6557.

POINT N°7 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL BENJAMIN FRANKLIN DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que comme chaque année, le lycée professionnel Benjamin-Franklin souhaite la mise à disposition des installations sportives du stade et de la salle René Huard pour les lycéens. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la participation forfaitaire à 18 737 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur Watremez précise qu'il s'agit de la convention qui est signée avec le lycée Benjamin Franklin pour leur mettre à disposition les installations du stade et du gymnase. Un programme est établi en début d'année, et comme la commune supporte des coûts de fonctionnement, chaque année il est demandé une participation à l'établissement.

Monsieur Pierson ajoute que la participation n'a pas évolué par rapport à l'année précédente.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la demande présentée par le lycée professionnel Benjamin-Franklin, concernant le renouvellement de la mise à disposition, pour les lycéens, de l'ensemble des installations sportives, stade et salle René Huard, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- **FIXE** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 737 € pour la période du jeudi 2 septembre 2021 au mercredi 6 juillet 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2021-2022.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2021 et 2022.

POINT N°8 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES / CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, a été radié des effectifs pour mutation le 08 mars 2021.

Afin de le remplacer, un candidat éligible au dispositif parcours emploi compétences (PEC), sera nommé en contrat à durée déterminée sur 12 mois. L'autorisation de la mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (pôle emploi, cap emploi, Mission locale).

Ce recrutement ouvre droit à une aide financière fixée par le Préfet de région. Ici, la prise en charge par l'État sera égale à 60% du SMIC plafonné à 20 heures hebdomadaires. La collectivité sera également exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, en précisant que le salarié, relevant du secteur privé, ne sera pas comptabilisé dans les effectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent titulaire de grade du rédacteur qui a été radié des effectifs suite à une nomination.

Délibération :

- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 08 avril 2021, au titre de responsable du service finances dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que la durée initiale du contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera de 12 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la prise en charge financière par l'État sera égale à 60% du SMIC plafonné à 20 heures hebdomadaires et que la collectivité sera exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

POINT N°9 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe a été radié des effectifs pour mutation, le 14 décembre 2020.

Afin de le remplacer, un agent titulaire a été nommé au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 22 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer l'emploi sur lequel était positionné un agent avant sa mutation sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

DÉCIDE de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2021 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : techniciens
- Grade : technicien principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 3
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°10 : CRÉATION DE POSTES LIÉS À DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique dans le cadre des congés estivaux des agents des services technique et ALSH, la collectivité prévoit de recruter 2 saisonniers par service, à raison de 15 jours chacun.

En conséquence, sont à créer à temps complet :

- 2 postes d'adjoint technique ;
- 2 postes d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ces postes.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 4 emplois au titre d'un accroissement saisonnier de l'activité, en raison du caractère prévisible.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer 4 postes non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier de l'activité, durant la période estivale :

- 2 postes pour le service technique, à raison de 15 jours chacun ;
- 2 postes pour le Centre de loisirs, à raison de 15 jours chacun.

POINT N°11 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'en date du 07 janvier 2021, la collectivité a recruté un agent vacataire, chargé des actions de communication.

Aussi, la collectivité prévoit de recruter un agent de bibliothèque à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

En conséquence, un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, est à créer.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire précise que cette création de poste concerne la bibliothèque.

Madame Ilbert ajoute que depuis le 7 janvier la collectivité a recruté un agent vacataire chargé des actions de communication. Madame Sylvie Surrans remplace Madame Sabine Fouillé.

Elle précise que la collectivité prévoit de recruter un agent bibliothèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h. Cette demande fait suite au départ de Cynthia qui a quitté la commune au mois de décembre. Cynthia avait un poste à temps complet et pour des raisons économiques il est proposé une création d'un poste de 20h. Le poste paraît essentiel pour assurer la bonne continuité de la bibliothèque.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer un poste au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2021 :

- Filière : culturelle
- Cadre d'emploi : adjoints du patrimoine,
- Grade : adjoint du patrimoine,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- * **Samedi 17 avril et dimanche 2 mai** : REPORTÉ expo « les amis de l'histoire » rétrospective des expos passées et animations.
- * **24 et 28 avril** : animation atelier jeux de mots sur inscription à la bibliothèque (6 personnes maximum). Pour les 6 - 10 ans, animé par Sylvie Surrans.
- * **Samedi 15 mai** : ANNULÉ Bébés lecteurs.
- * **Samedi 29 et dimanche 30 mai** : REPORTÉ expo photo du club photo de La Rochette.
- * **18 au 20 juin** : festival photos au Rocheton
Madame Ilbert précise que c'est organisé par le Rocheton en partenariat avec la mairie.
- * **Dimanches 13 et 20 juin** : élections départementales et régionales : modification du lieu des bureaux de vote n°1 et 2. Compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire, les bureaux de vote se tiendront dans le gymnase Tabourot et au Mille clubs.
Monsieur le Maire informe que les élections seront peut-être reportées car le gouvernement doit prendre sa décision prochainement.
Dû aux contraintes sanitaires on ne peut pas faire 2 bureaux de vote au Mille clubs, il faut 1 seul bureau de vote par salle donc il y en aura 1 au Mille clubs, 1 dans la salle culturelle et 1 dans la salle du judo avec chaque fois une entrée et une sortie.
- * **11 septembre** : 14h - 18h : forum des associations au stade Huard (en extérieur)
10h - 18h exposants d'art et producteurs en extérieur au stade Huard.
Monsieur le Maire ajoute que le forum sera maintenu même dans les mesures identiques car il est en extérieur.

Monsieur Evenat précise que l'année dernière c'est ce qui a été fait et ça a plu à l'ensemble des associations.

Madame Ilbert ajoute que le salon art et gastronomie n'a pas pu avoir lieu, le report au 2^{ème} semestre reste incertain en raison du contexte de la crise sanitaire en particulier sur le fait de réunir une centaine de personnes dans un gymnase au mois de septembre ou octobre. Pour pouvoir recevoir quelques artisans il faut que la manifestation soit en extérieur. Elle a contacté Monsieur Evenat pour faire écho à la journée du forum des associations. L'idée est d'avoir une vingtaine de tentes pour faire venir des exposants : des artisans d'art et quelques producteurs sans dégustation le même jour

- * **3 octobre** : 8h-18h : vide grenier au stade Huard en extérieur
- * **Tous les mois** : exposition éphémère en mairie de tableaux des artistes de la Rochette sur des thèmes différents. Au mois d'avril le thème retenu est sur les fleurs.
Madame Ilbert informe que comme la culture souffre, la commune essaye de soutenir les associations rochettoises en continuant de leur donner envie de peindre. Tous les mois à partir du mois d'avril il y a une exposition éphémère dans le hall de la mairie avec des thèmes différents, c'est une première. Les adhérents ont l'air ravi. Elle précise qu'elle a envoyé un courriel à l'ensemble des conseillers avec les thèmes jusqu'à la fin de l'année.
Elle a également contacté le club photo pour leur proposer une démarche similaire car hélas l'exposition au printemps est reportée.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil aura lieu fin mai / début juin, très probablement au Mille clubs car il s'agissait de diffuser la séance pour le budget. C'est l'acte le plus important dans un conseil municipal mais la collectivité respecte les conditions sanitaires lorsqu'il est tenu au Mille clubs ce qui évite aux conseillers de se déplacer.

Questions diverses :

Monsieur Montaillier souhaite avoir un point d'avancement car rien ne bouge sur le château de La Rochette au niveau construction.

Monsieur le Maire répond qu'ils travaillent à l'intérieur. Les travaux sont plus longs car ils sont encadrés par l'architecte des bâtiments de France mais il n'en sait pas plus.
Il précise que la question est intéressante et il va se rapprocher de CONSERTO pour faire une sorte de point d'étape. Et propose de faire une visite avec quelques conseillers.

Monsieur Montaillier demande la même chose pour la FOCEL, à savoir s'il y a eu des évolutions depuis le conseil du mois de janvier.

Monsieur le Maire répond que la FOCEL est un cas un peu particulier. C'est en face du lycée. Jusqu'à présent c'était classé dans tout ce qui concerne l'enseignement, espérant que le lycée, qui est en souffrance du point de vue internat, récupérerait ces locaux. Mais finalement ils ne vont pas le faire et vont engager des travaux de sécurité pour se mettre en conformité. A l'époque Monsieur le Maire avait été contacté par M. Sambussy de Trois Moulins Habitat qui cherchait un endroit pour créer une pension de famille avec son siège social. C'est-à-dire qu'ils hébergent des adultes jeunes qui travaillent et qui ont besoin d'un accompagnement administratif. L'avantage c'est qu'ils comptaient comme logements sociaux ce qui aurait aidé la commune à atteindre le quota qui ne l'est toujours pas. Mais le bâtiment a été mis en vente aux enchères et Trois Moulins Habitat qui pour ce projet, avait l'autorisation de son conseil d'administration de monter jusqu'à un certain niveau pour se positionner. Monsieur Tulle a surenchéri et a atteint un prix que Trois Moulins Habitat ne pouvait pas suivre. Sauf qu'il ne s'est pas renseigné sur ce qu'il pouvait faire ou ne pas faire. Ce qui est problématique sur ce terrain c'est qu'il y a eu un feu il n'y a pas longtemps, certes sans gravité. De plus, il y a eu déjà 2 tentatives de squats dont une assez importante. La commune a pu réagir très vite mais un jour ce sera peut-être plus compliqué. Monsieur le Maire s'emploie à mettre la pression sur Monsieur Tulle pour qu'il présente un projet mais pour le moment il n'y en a pas.

Madame Bailly Comte demande s'il y a du nouveau pour les cheminées de La Rochette et le site Verdoia.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui ils sont d'accord pour vendre. Il y a un projet mais pas de permis d'aménagement de déposer. Les négociations ont l'air difficiles sur le montant du fait qu'il y a d'énormes travaux notamment de désamiantage sachant que tout le bâtiment est concerné.

Aux dernières nouvelles ce serait plutôt en bonne voie. Ce ne serait pas des logements mais une activité artisanale comme le Hcenter, un garage... La collectivité a essayé de demander à la camvs qui doit se prononcer sur ce projet d'y faire un restaurant en dessous du château, mais tout ceci n'est pas acté. Monsieur le Maire fera un retour dès qu'il en aura.

Madame Picard demande si par rapport au covid, la commune a des chiffres sur la vaccination sur La Rochette ou s'il existe des registres. Et également concernant les tests positifs car la pharmacie fait beaucoup de tests antigéniques à la journée en ce moment.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucun chiffre à communiquer. Pour s'inscrire c'est très compliqué car beaucoup de personnes âgées n'ont pas de mail. Dès qu'une liste de personnes est établie, la commune les contacte pour leur fixer un rendez-vous. La Rochette n'est pas un centre de vaccination et il précise qu'il n'a aucune statistique sur les personnes vaccinées. La seule information qu'il peut donner est qu'il y a des cas covid sur le territoire mais pas énormément d'après le milieu médical et l'ARS.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation. Il remercie également Madame Hugot et Monsieur Blanchôt pour la technique.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 38

La Secrétaire,



Ursula Poittevin de la Fregonnière

Le Maire,



Pierre Yvroud